

Prêts BEI: garantie de la Communauté, ajout des Maldives dans la liste des pays couverts suite aux tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004

2005/0195(CNS) - 27/02/2006 - Acte final

OBJECTIF : étendre aux Maldives, l'aide apportée aux pays de l'Océan Indien touchés par le tsunami de décembre 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/174/CE du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'inclure les Maldives dans la liste des pays couverts, à la suite des tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004.

CONTENU : La décision vise uniquement à ajouter les Maldives aux pays mentionnés dans la décision 2000/24/CE du Conseil telle que modifiée, sur la garantie de prêts de la BEI à des pays tiers, et ce, afin de permettre à la BEI d'octroyer des prêts couverts d'une garantie communautaire également aux Maldives (pays sévèrement touché par les tsunamis de l'Océan Indien de décembre 2004).

Ces prêts très préférentiels, permettraient de reconstruire certaines infrastructures de ce pays dans des conditions extrêmement favorables.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/02/2006.